



## Comment se faire rembourser les honoraires du médecin de recours?

Par **docteur Vincent**, le **20/05/2016** à **15:48**

Bonjour

Une de mes victimes a eu un accident de voiture causé par autrui. Elle a une assurance qui est la même que celle du fautif.  
Son assurance refuse de lui rembourser mes honoraires d'assistance à expertise, celle de médecin de recours, ma victime lui a rappelé la loi en LR/AC, rien n'y fait, l'assurance ne plie pas.

Que peut faire ma victime s'il vous plait?

Merci si vous pouvez me répondre

Par **chaber**, le **20/05/2016** à **16:07**

bonjour

[citation]Son assurance refuse de lui rembourser mes honoraires d'assistance à expertise, celle de médecin de recours[/citation]médecin expert ou généraliste?

Par **docteur Vincent**, le **20/05/2016** à **22:28**

Bonjour

Je suis médecin généraliste, diplômée en réparation juridique du dommage corporel,

Par **chaber**, le **21/05/2016** à **09:05**

Face à un expert d'assurance il est toujours préférable de se faire aider par un expert indépendant, que ce soit en dommages corporels ou en dommages importants d'incendie par exemple.

En phase amiable il est de règle que l'assuré prenne à sa charge les honoraires de son conseil.

S'il n'y pas d'accord un expert arbitre est alors désigné à frais partagés entre assureur et assuré ou victime.

De même, il est toujours préférable, lors de la présentation chiffrée de l'indemnisation, de prendre un conseil. Les assureurs, dans un premier temps, ont souvent tendance à proposer une fourchette un peu basse